DÉCISION SUR LES ÉLECTIONS

Le Conseil exécutif,

SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UNE (1) FEMME, DE LA RÉGION NORD, COMME MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION - Doc. EX.CL/Dec (1342 XL)

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination d'une (1) femme membre du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) dans la région du Nord ;

2. **REGRETTE** la non-soumission de candidatures féminines par les États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;

3. **DÉCIDE** de reporter l'élection à la quarante et unième (41e) Session ordinaire du Conseil exécutif ;

4. **DECIDE EN OUTRE** de proroger le mandat du membre sortant, **Mme Amal Mahmoud AMMAR (Égypte),** jusqu'à ce qu'elle soit remplacée au cours de l'élection qui a été reportée à la 41ème session ordinaire du Conseil exécutif ;

5. **DEMANDE** à la Commission de rouvrir la soumission des candidats pour ce poste et **APPELLE** les États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption de la région du Nord à soumettre leurs candidatures féminines ;

6. **DÉPLORE** le décès de l'Honorable Kayobo Agness Mulamfu Ng'andu, membre de l'AUABC de la République de Zambie comme une perte importante pour l'Union et **PRÉSENTE** ses condoléances les plus sincères à la République de Zambie, à l'AUABC, à la famille, aux amis et aux collègues du défunt membre du Conseil.